



Appendice A

Analyse d'impact de base de Parcs Canada

1. TITRE DU PROJET ET EMPLACEMENT

Amélioration des Infrastructures hydraulique
Réserve de parc national de l'île-de-Sable

2. RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROMOTEUR

Jonathan Nash, P.Eng.
Gestionnaire de projet, Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale.
Parcs Canada, gouvernement du Canada
Citadelle-d'Halifax
C.P. 9080, succ. A, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5M7
Jonathan.nash@pc.gc.ca
Cell. : 902-402-1743/ Tél. : 902-426-6139 / Téléc. : 902-426-4228

3. DATES PROPOSÉES POUR LE PROJET

Date de début prévue : 09/01/2018
Date d'achèvement prévue : 03/30/2019

4. Non DU DOSSIER DE PROJET À L'INTERNE

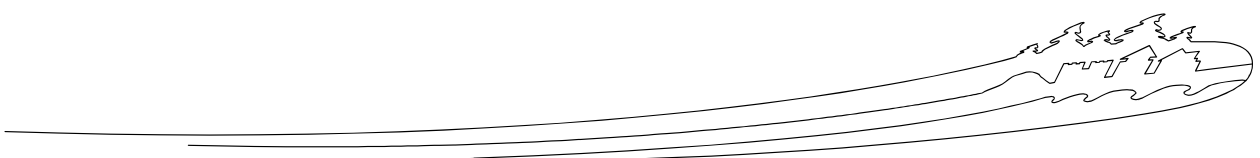
MNSFU-04-2018-SI

5. DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet vise à moderniser l'infrastructure de l'eau potable pour la Réserve de parc national de l'île-de-Sable. Ce projet comprend le remplacement des éléments du système de traitement de l'eau et l'installation d'un nouvel avaloir de plancher. Le poste de pompage et la tuyauterie souterraine seront réutilisées.

Le projet comprendra (extrait de la description du projet) :

1. *Activités de préparation du chantier et d'accès au chantier* – Un chargeur à direction à glissement chenillé sera utilisé pour la mobilisation et la démobilisation ainsi que le déplacement du nouveau matériel au poste de pompage.
2. *Dimensions des structures, taille des excavations, superficie de la perturbation, exigences en matière de remblayage* – Excavation pour installer un nouvel avaloir de sol : 9m x2 m x 2 m de profondeur. Excavation pour le raccordement au réseau de distribution existant : 3m x3m x2m de profondeur. Excavation pour le champ de distribution de l'avaloir de sol : 0,6 m x 10 m x 1 m de profondeur. Le système sur place utilise ses propres moyens de drainage, de sorte que le gravier n'est pas nécessaire pour le remblayage.
3. *Activité de construction – Débranchement de l'alimentation électrique du bâtiment*. Enlèvement de l'ensemble du matériel électrique et de traitement de l'eau existant dans le poste de pompage. Installation de nouveau matériel et d'une nouvelle cuve sous pression dans le pavillon d'accueil. Les travaux au sol comprendront a) l'installation d'un nouvel avaloir au sol et b) le raccordement au réseau de distribution existant. Une petite quantité de coulis sera utilisée à l'intérieur du bâtiment pour sceller l'ancien avaloir. La mise en service du nouveau matériel et l'enlèvement de l'ancien, qui sera éliminé à l'extérieur de l'île.





4. *Travaux associés au projet (p. ex. asphaltage, enlèvement de la végétation, excavation, etc.)* – Le nouveau matériel de traitement devra être déplacé par chargeur à direction à glissement pour le déplacer de la station principale au poste de pompage.
5. *Changements à apporter aux services publics, à la capacité ou à la demande, les nouvelles conduites (c.-à-d. eau potable, électricité, gaz naturel, eaux usées)* – La capacité en eau devrait demeurer la même ; cependant, le traitement améliorera la qualité de l'eau en utilisant de meilleurs filtres UV, des équilibreurs de pH et des systèmes de filtration. Les nouveaux réservoirs sous pression aideront à résoudre les problèmes de pression de l'eau actuellement sur l'île. Les conduites d'eau existantes ne seront pas modifiées dans le cadre du présent projet.
6. *Exigences opérationnelles (p. ex. matériaux, procédures d'entretien, surveillance, exigences en matière de gestion des déchets et des eaux usées)* -- Le système de traitement d'eau sera désactivé pendant un certain temps pour effectuer les travaux et le nouveau système de traitement d'eau sera raccordé au réseau de tuyauterie existant. Le nouveau système de traitement d'eau devrait fournir une eau de meilleure qualité.
7. *Modifications apportées au site, enlèvement de structures, activités de remise en état du site* – Le réseau de distribution souterrain existant ne sera pas modifié dans le cadre du présent projet. Le poste de pompage restera le même, sauf que tout le matériel à l'intérieur du bâtiment sera enlevé.

6. COMPOSANTES VALORISÉES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

LE présent pourrait avoir une incidence sur les ressources naturelles, les ressources culturelles et l'expérience du visiteur.

7. ANALYSE DES EFFETS

L'objectif de ce projet est d'installer une nouvelle infrastructure de traitement de l'eau dans le poste de pompage existant.

Ressources naturelles

Les impacts potentiels de ce projet sur les ressources naturelles comprennent l'endommagement de la végétation, l'érosion ainsi que les déversements de carburant. Le promoteur devrait être en mesure d'atténuer les effets négatifs potentiels.

Ressources culturelles

Le présent projet peut perturber certains artefacts par l'installation d'un champ de drainage. Le promoteur devrait être en mesure d'atténuer ces incidences.

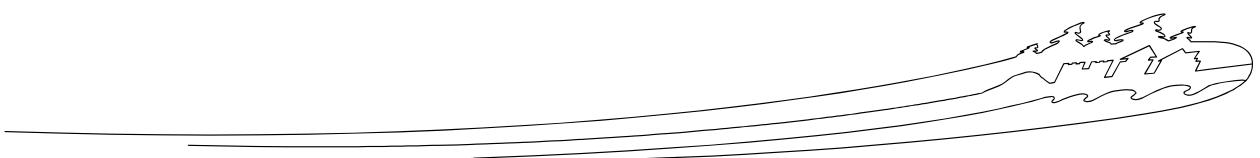
Expérience du visiteur

L'installation de clôtures aura un impact positif sur la sécurité publique en améliorant le système de traitement.

8. MESURES D'ATTÉNUATION

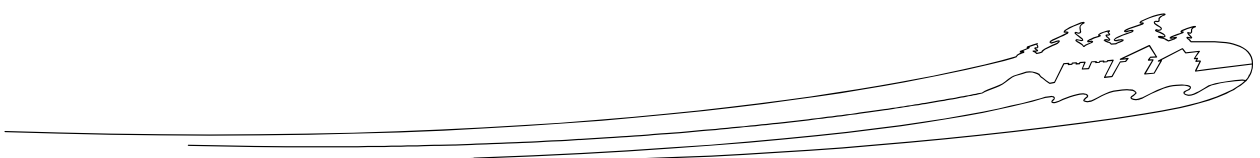
Ressources naturelles

1. Faune
 - a. Les équipes de travail maintiendront des distances sécuritaires par rapport à toutes les espèces sauvages de l'île et signaleront toute observation ou conflit au personnel de l'APC..
2. Végétation et érosion
 - a. Le chargeur à direction à glissement doit rester autant que possible sur les sentiers existants et, lorsque cela n'est pas possible, être conduite préférentiellement sur l'ammophile. L'entrepreneur doit fournir des nattes de marécage, des nattes de boue, du contreplaqué ou autre article similaire partout où le chargeur à direction à glissement doit tourner. Les nattes





- légères en fibre de verre ou en plastique sont préférés pour leur facilité de transport et leur longévité.
- b. L’empreinte de l’excavation doit être réduite au minimum.
 - c. Les matériaux excavés doivent être placés sur une toile de bâche ou un tissu géotechnique pour éviter d’étouffer la végétation.
 - d. Les matériaux d’excavation doivent être réutilisés pour le remblayage.
 - e. La végétation excavée doit être mise de côté et replantée sur des tranchées remblayées.
 - f. Le travaux doit être effectué de manière efficace, de manière à réduire au minimum le nombre de déplacements requis.
3. Matériel d’avitaillement en carburant - Le stockage et l’avitaillement en carburant doivent être effectués conformément aux pratiques exemplaires de gestion élaborées pour Parcs Canada, comme suit :
- a. Due to the small scale of this project all equipment fueling and maintenance of equipment should occur off site. Étant donné la petite échelle de ce projet, tout l’avitaillement en carburant et l’entretien du matériel devrait se faire à l’extérieur du site.
 - b. Le stockage des produits pétroliers doit se faire hors site dans des zones sécurisées..
 - c. Tout le matériel doit être correctement réglé, exempt de fuites, en bon état de fonctionnement et équipé de dispositifs standard de contrôle des émissions atmosphériques..
 - d. Un plan d’intervention en cas de déversement doit être préparé pour tenir compte des fuites. Ce plan doit décrire en détail le confinement , le stockage, la sécurité, la manipulation, l’utilisation et l’élimination des contenants vides, des surplus de produits ou des déchets engendrés par l’application de ces produits, conformément à toutes les lois fédérales et provinciales applicables. Ce plan doit comprendre une liste des produits et des matériaux devant être utilisés ou apportés sur le chantier de construction, considérés ou définis comme étant dangereux ou toxiques pour l’environnement. Le personnel du chantier doit savoir où se trouvent ces trousse et doit être formé à leur utilisation.
 - e. Signaler immédiatement tout déversement à Parcs Canada ou au coordonnateur des opérations de l’île-de-Sable Les déversements peuvent également être signalés à la ligne de signalement des déversements d’hydrocarbures et de la pollution d’Environnement Canada (24 heures sur 24) au 1-800-565-1633.
4. Travaux de bétonnage et d’injection de coulis
- a. Les ouvrages temporaires de lessivage du béton doivent être situés à au moins 30 mètres des plans d’eau.
 - b. Pour les ouvrages temporaires de lessivage du béton, on construira et entretiendra des fosses ou de zones entourées d’une berme temporaire dont le nombre et la taille suffisent pour contenir tout le liquide et les déchets de béton produits par les activités de lessivage.
 - c. Des sacs de sable peuvent être employés pour construire des murs ou des « barrières » de confinement temporaires.
 - d. Le matériel à revêtement intérieur en plastique doit être composé d’un feuillet de polyéthylène d’au moins 10 millièmes de pouce d’épaisseur et être exempt de trous, de déchirures ou de défauts pouvant compromettre son étanchéité.
 - e. La surface du sol doit être préparée en enlevant les roches et les débris pouvant causer des trous ou des déchirures au matériel à revêtement intérieur en plastique.
 - f. Les chutes de béton provenant des camions-malaxeurs doivent être lessivées dans un ouvrage approuvé de lessivage du béton ou recueillies dans un sac étanche afin d’être éliminées.





- g. Une fois que les déchets de béton ont été lessivés dans l'aire désignée et qu'ils ont durci, le béton peut être mis en morceaux, retiré et éliminé de l'île conformément aux directives d'élimination.
5. Élimination des déchets
- Si possible, démonter plutôt que de démolir. Faire tous les efforts raisonnables pour récupérer et recycler autant de matériaux que possible pour éviter les sites d'enfouissement et réduire l'impact du transport à l'extérieur de l'île.
 - Tous les matériaux potentiellement récupérables/réutilisables devraient être examinés par le coordonnateur des opérations afin de déterminer s'ils devraient rester sur l'île ou s'ils devraient être ramenés.
 - Les matériaux jugés indésirables doivent être emballés et entreposés conformément aux directives du coordonnateur des opérations. Maintenir un chantier bien rangé et nettoyer toute la poussière et les débris à la fin de chaque journée de travail.

Cultural Resources

Il est peu probable que les ressources culturelles soient touchées par ce projet. L'ACP doit atténuer et documenter tout impact :

- L'étendue et la profondeur totales de l'excavation doivent être réduites le plus possible
- L'excavation doit être documentée avec des photos et un croquis du profil du sol avant l'installation du champ de drainage. Le personnel de l'ACP devrait consigner la profondeur et si des sols de nature autre que du sable sont présents.
- Les opérations doivent s'arrêter immédiatement** si des vestiges architecturaux ou stratigraphiques sont découverts. La découverte de ces ressources historiques doit être signalée immédiatement au coordonnateur des opérations de l'île-de-Sable et ne doit pas être perturbée avant l'évaluation archéologique par l'archéologue de l'APC.

Expérience du visiteur

Ces projets amélioreront la sécurité des visiteurs. Les effets sur l'expérience du visiteur peuvent être atténués en remplaçant l'infrastructure de traitement de l'eau lorsqu'il n'y a pas de touristes sur l'île.

9. PARTICIPATION DU PUBLIC OU DES INTERVENANTS ET CONSULTATION DES AUTOCHTONES

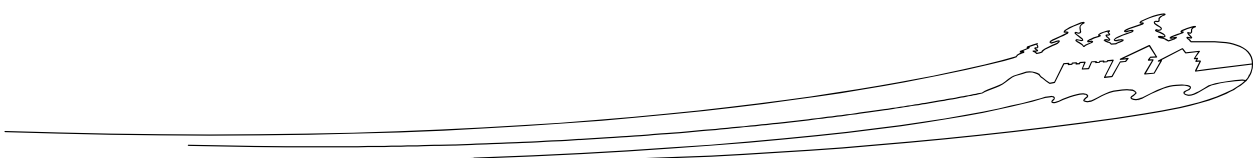
9 a) Indiquer si le public ou les intervenants ont été consultés au sujet des effets négatifs possibles du projet proposé :

Non

Oui (décrire le processus de mobilisation des parties pertinentes et indiquer de quelle manière les commentaires ont été pris en considération).

9 b) Indiquer si les Autochtones ont été consultés au sujet des effets négatifs possibles du projet proposé :

Non





Oui (décrire le processus de mobilisation des parties pertinentes et indiquer de quelle manière les résultats ont été pris en considération).

10. IMPORTANCE DES EFFETS NÉGATIFS RÉSIDUELS

Les effets négatifs potentiels devraient être atténués de façon appropriée, conformément à la mise en œuvre de la présente AIB. Aucun effet résiduel négatif important n'est prévu.

11. SURVEILLANCE

- La surveillance n'est pas nécessaire
- La surveillance est nécessaire (fournir des renseignements pertinents, notamment le calendrier proposé et l'objectif des inspections)

L'agent de surveillance environnementale, le coordonnateur des opérations de l'île-de-Sable ou son délégué observera l'installation de la clôture et s'assurera que les mesures d'atténuation sont respectées.

12. SURVEILLANCE DE SUIVI

La surveillance de suivi :

- n'est pas nécessaire;
- est exigée par la loi (p. ex. en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* ou de la *Loi sur les pêches*).
- est exigée aux termes de la *Politique sur la gestion des ressources culturelles de Parcs Canada*.

13. NOTIFICATION EN VERTU DE LA LEP

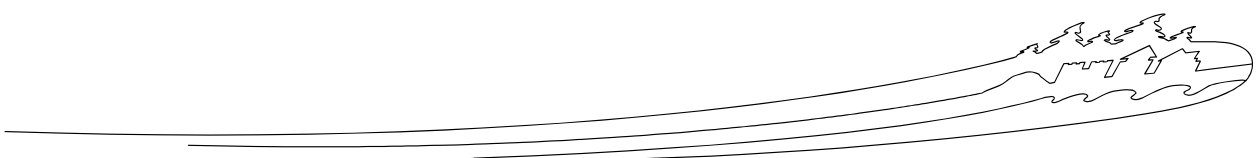
Une notification :

- n'est pas exigée
- est exigée aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (préciser la nature de la notification et toute mesure pour y donner suite).

14. EXPERTS CONSULTÉS

Indiquer tous les experts qui ont été consultés, y compris ceux de Parcs Canada. Ajouter autant d'experts que nécessaire pour le projet.

Ministère, organisme ou institution : Parcs Canada	Date de la demande : 28/05/2018
Nom et coordonnées de l'expert : Keith Mercer	Titre: Conseiller en gestion des ressources culturelles
Expertise demandée: Protection des ressources culturelles lors de l'excavation et de l'installation de poteaux de clôture	
Réponse : A fourni des mesures d'atténuation pour les ressources culturelles.	
Ministère, organisme ou institution : Parcs Canada	Date de la demande : 18/06/2018





Nom et coordonnées de l'expert : Dan Kehler	Titre: Écologiste du parc p.i., Réserve de parc national de l'île-de-Sable
Expertise requise : Considérations relatives à l'autorisation en vertu de la LEP/contexte écologique général et risques pour l'environnement.	
Réponse: L'élément le plus important de ce projet sera probablement l'utilisation d'un chargeur à direction à glissement, ce qui causera des dommages à la végétation et de l'érosion Il n'y a pas d'impact prévu sur les espèces en périls.	

15. DECISION

Si l'on tient compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation mentionnées dans l'analyse, le projet :

- ne risque pas d'entraîner des effets environnementaux néfastes importants
- risque d'entraîner des effets environnementaux néfastes importants.

REMARQUE Si l'on détermine que le projet risque d'entraîner des effets néfastes importants, la LCEE 2012 interdit que le projet soit approuvé à moins que le gouverneur en conseil (Cabinet) ne détermine que les effets sont justifiés dans les circonstances. Par conséquent, si l'on établit que le projet risque d'entraîner de tels effets, le projet NE PEUT PAS aller de l'avant tel qu'il a été proposé.

EXIGENCES DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL :

- Il n'y a aucun effet négatif résiduel sur les espèces en péril; par conséquent, l'outil de décision pour l'autorisation en vertu de la Loi sur les espèces en péril n'est pas requis.

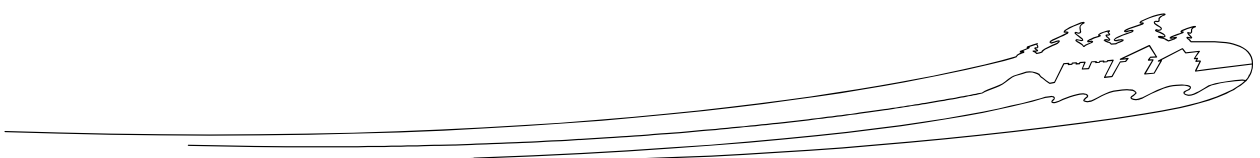
OU, l'outil de décision pour l'autorisation en vertu de la Loi sur les espèces en péril ([annexe 2](#)) a été utilisé et a permis de déterminer :

- qu'il n'y a aucune violation des interdictions prévues par la Loi sur les espèces en péril
- que les activités du projet contreviennent à une interdiction prévue par la Loi sur les espèces en péril, mais qu'elles PEUVENT tout de même être autorisées en vertu de la Loi
- que les activités de projet contreviennent à une interdiction prévue par la Loi sur les espèces en péril et qu'elles NE PEUVENT PAS être autorisées.

16. RECOMMANDATION ET APPROBATION

(Ajouter des blocs au besoin)

Préparé par : Auteur de l'AIE : Troy Pretzlaw Agent de la gestion des ressources – Évaluation des impacts, SAFF, Parcs Canada	Date: 18/06/2018
Recommandé par : Gestionnaire fonctionnel du projet :	Date:





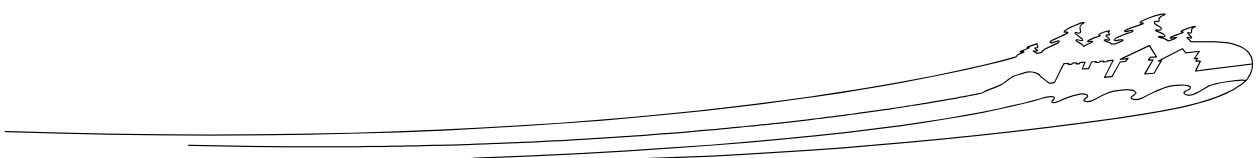
Alannah Phillips Gestionnaire du parc, parc national de l'Île-de-Sable	
Approuvé par : Julie Tompa, directrice de l'Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale	Date :
Signature :	

17. ANNEXES

Annexe 1. Disposition et schémas

18. SYSTÈME NATIONAL DE SUIVI D'ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

- Projet inscrit dans le [système de suivi](#)
- Projet n'étant pas encore inscrit (aux termes de la LCEE 2012, l'APC doit présenter un rapport au Parlement tous les ans. Ainsi, les évaluations doivent être entrées dans le système de suivi **avant la fin du mois d'avril** pour permettre la production du rapport requis.)

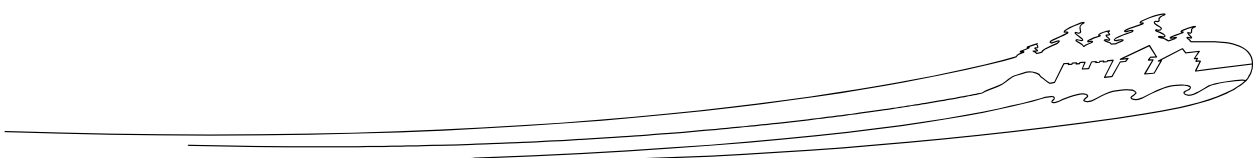




Annexe 1. Disposition et schéma d'installation des clôtures



Figure 1: Emplacement du poste de pompage par rapport à l'infrastructure de la station principale.





PLAN— EXISTING PUMP HOUSE

1:20

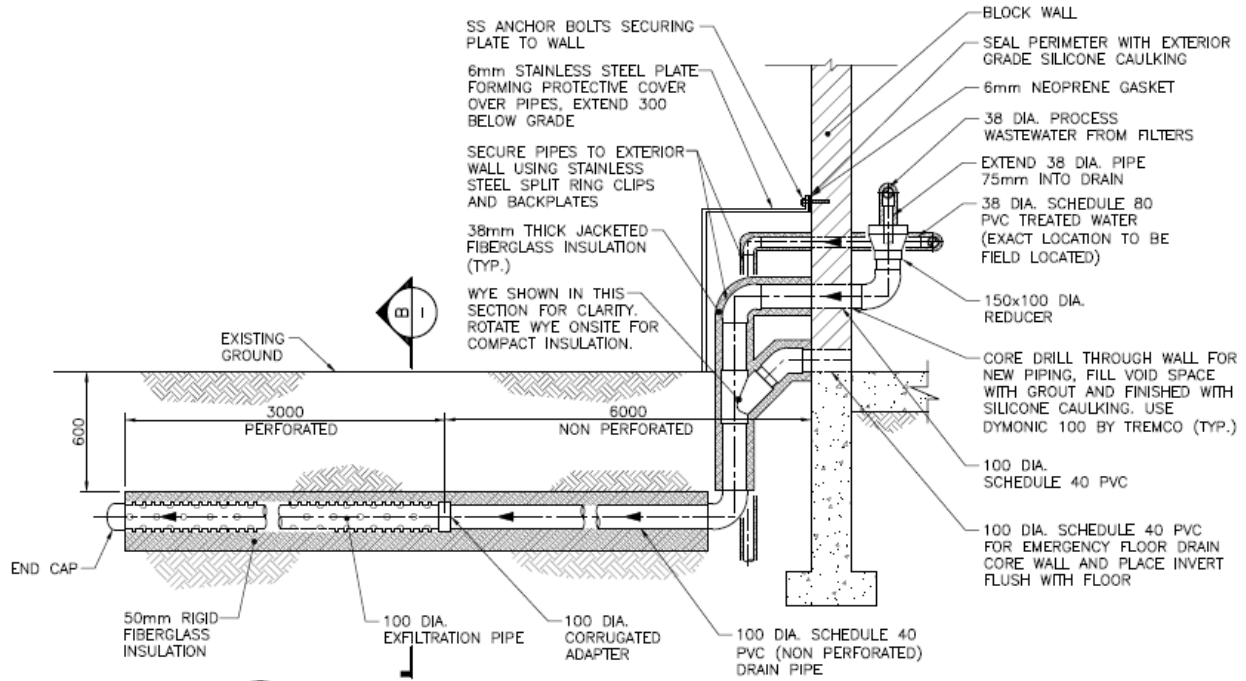


Figure 2: Schéma de l'avaloir de sol d'exfiltration

